

Santé et sécurité au travail dans les fermes et les ranchs

Renseignements sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des employeurs et des travailleurs

Renseignements importants

- De nouveaux règlements techniques prévus à l'OHS Code (code OHS) à l'intention des fermes et des ranchs qui emploient des travailleurs non familiaux rémunérés sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 2018.
- Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST) ne s'appliquent pas aux :
 - propriétaires, membres de leur famille ou bénévoles qui travaillent dans une ferme ou dans un ranch;
 - résidences privées, y compris les zones autour du domicile, la cour ou le jardin;
 - activités récréatives, comme l'équitation ou la chasse.

Que sont la loi, les règlements et le code?

- L'*Occupational Health and Safety (OHS) Act* (loi sur la santé et la sécurité au travail [OHS]) établit les normes du système de SST et décrit les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail. Il s'agit des règlements auxquels doivent adhérer tous les lieux de travail. Ils sont entrés en vigueur dans les fermes et les ranchs qui emploient des travailleurs non familiaux salariés le 1^{er} janvier 2016.

- Les règlements en matière de SST précisent les exigences liées aux questions administratives générales et aux règles et règlements de base en matière de santé et de sécurité.
- Le code OHS précise les normes et les règles techniques que doivent respecter les employeurs et les travailleurs pour s'acquitter de leurs obligations. Les exigences uniques relatives aux fermes et aux ranchs sont énoncées à la fin du présent document.



On entend par « membre de la famille » :

- le conjoint ou le partenaire adulte indépendant du propriétaire de la ferme ou du ranch;
- un enfant, un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, une tante, un oncle, une nièce, un neveu ou un petit-cousin du propriétaire de la ferme ou du ranch. Ces personnes peuvent être unies par des liens de sang, par mariage ou par adoption, ou en vertu d'une relation adulte interdépendante.

Ces modifications à l'intention des employés qui travaillent sur des fermes et des ranchs ont été finalisées par le biais d'une étroite collaboration avec les intervenants du secteur agricole et le gouvernement de l'Alberta.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, les travailleurs non familiaux rémunérés bénéficieront de droits et de mesures de protection semblables à ceux des

autres travailleurs à l'échelle du Canada. Avant 2016, l'Alberta était la seule province au pays à exempter les fermes et les ranchs de ses lois en matière de santé et de sécurité au travail. Les changements proposés portent sur les risques en milieu de travail, la formation en sécurité et l'entretien de l'équipement.

Qui est touché?

Les modifications visent les fermes et les ranchs qui emploient des travailleurs non familiaux rémunérés.

Qui n'est pas touché?

Les règlements ne s'appliquent pas aux:

- exploitations agricoles familiales qui n'ont pas de travailleurs salariés;
- travailleurs de fermes et de ranchs non rémunérés, comme des membres de la famille, des amis et des voisins qui participent aux travaux de la ferme familiale;
- enfants qui participent aux tâches familiales ou à un programme d'apprentissage 4-H;
- activités récréatives, comme la chasse sur des terres agricoles.

Comment ont été élaborées ces modifications?

Ces modifications ont été élaborées au terme de consultations exhaustives auprès d'intervenants du secteur agricole. Cette collaboration témoigne de la volonté et de l'engagement du secteur et du gouvernement à travailler de concert à la modernisation des règlements qui régissent les fermes et les ranchs en vue d'assurer la sécurité des travailleurs.

Qui constituait les groupes de travail technique?

En 2016, le gouvernement a mis sur pied quatre groupes de travail techniques (TWG) constitués d'intervenants du secteur agricole et de professionnels du marché du travail et du milieu de la santé et de la sécurité en vue d'examiner le code OHS et de formuler des recommandations au gouvernement. Le gouvernement a rendu public ses

recommandations en octobre 2017, et a invité les résidents de l'Alberta, l'Alberta Agriculture Farm and Ranch Safety Coalition (AgCoalition), et d'autres intervenants du secteur agricole à fournir une rétroaction. Cette rétroaction, jumelée aux recommandations des groupes de travail techniques a servi à l'élaboration des nouvelles règles techniques.

Quelles sont les responsabilités de l'employeur?

L'employeur est responsable :

- de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des travailleurs et du public sur le lieu de travail;
- de veiller à ce que les travailleurs soient adéquatement formés, qu'ils travaillent avec une personne adéquatement formée ou qu'ils soient supervisés par celle-ci;
- d'informer les travailleurs sur les risques liés à leur travail et sur les façons de travailler de façon saine et sécuritaire;
- de prévenir la violence et le harcèlement sur les lieux de travail;
- de mettre sur pied un comité paritaire de santé et sécurité si l'employeur emploie plus de 20 travailleurs sur le lieu de travail,
- de nommer un représentant en santé et sécurité si l'employeur emploie entre 5 et 19 travailleurs sur le lieu de travail.



L'Employment Standards Code (code en matière des normes d'emploi) s'applique aux fermes et aux ranchs qui ont des employés salariés qui ne sont pas le propriétaire ou liés au propriétaire. Les travailleurs qui sont des membres de la famille du propriétaire sont exempts du code, y compris les normes appliquées précédemment.

Quelles sont les responsabilités des travailleurs?

Les travailleurs sont responsables :

- de veiller à leur propre santé et sécurité et celle des autres sur le lieu de travail;
- de signaler tout danger;
- de se conformer aux pratiques de santé et de sécurité de l'employeur;
- de s'abstenir de faire usage de violence ou de harcèlement ou d'y participer.

Quels sont les droits fondamentaux des travailleurs?

Droit de savoir

- Les travailleurs ont le droit de connaître les dangers potentiels et d'avoir accès aux renseignements fondamentaux sur la SST dans leur milieu de travail.

Droit de participer aux discussions concernant la santé et la sécurité

- Les travailleurs ont le droit de participer aux discussions concernant la santé et la sécurité, ainsi que de siéger aux comités de santé et sécurité.

Droit de refuser un travail dangereux

- Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux et ne peuvent subir de représailles s'ils exercent ce droit.

Qu'en est-il des entrepreneurs?

Le statut des entrepreneurs est différent de celui des travailleurs non familiaux rémunérés. Les entrepreneurs sont responsables de veiller à ce que le travail effectué sous leur supervision ne compromette pas la santé ou la sécurité des personnes se trouvant sur le lieu de travail. Toutes les exigences aux termes du code OHS s'appliquent aux entrepreneurs, et ceux-ci doivent, à titre d'employeurs, assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Pour déterminer si une personne est un entrepreneur, veuillez vous reporter au lien qui figure à la fin du présent document.

Quelles sont les nouvelles exigences en matière de santé et de sécurité pour les fermes et les ranchs?

Le code OHS exige le contrôle et la gestion des risques en milieu de travail. La plupart des dispositions du code OHS traitent des risques que d'autres industries ont en commun avec le secteur agricole. Toutefois, des intervenants du secteur agricole ont fait savoir au gouvernement que des règles particulières s'imposent pour mieux refléter les réalités du travail sur les fermes et les ranchs. Cette nécessité a donné lieu à l'élaboration d'exigences uniques qui sont propres aux fermes et aux ranchs. Cela permettra aux exploitants de fermes et de ranchs de profiter d'une approche plus souple sur le lieu de travail. Ces exigences uniques à l'intention des fermes et des ranchs sont présentées dans le tableau ci-dessous. Veuillez noter que lorsqu'il n'y a pas d'exigence unique, les exploitants de fermes et de ranchs sont tenus de se conformer aux exigences qui visent les autres secteurs.

Dans de nombreux cas, la description de ces exigences uniques comporte le terme « personne compétente » ou « fournisseur de services compétent ». Aux termes du code OHS, le terme « compétent » dans le cas d'un travailleur, signifie qu'il est adéquatement qualifié, judicieusement formé et qu'il a suffisamment d'expérience pour exécuter un travail de façon sécuritaire, sans supervision ou avec un degré minimal de supervision. De nombreux individus peuvent se montrer aptes à remplir ce rôle sur un lieu de travail, selon les circonstances, y compris un mécanicien agricole.

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
Partie 1 – Définitions et application générale		
<p>Les exploitations agricoles ou d'élevage comprennent :</p> <p>a) la production de cultures, y compris les fruits et les légumes, par le biais de la culture des terres;</p> <p>b) l'élevage d'animaux et d'oiseaux;</p> <p>c) l'apiculture;</p> <p>mais ne comprennent pas :</p> <p>d) la transformation des aliments ou des autres produits des exploitations énoncés aux alinéas a) à c);</p> <p>e) l'exploitation d'une serre, d'une champignonnière, d'une pépinière ou d'une gazonnière;</p> <p>f) l'aménagement paysager;</p> <p>g) l'élevage ou l'hébergement d'animaux de compagnie.</p>	Sans objet	<p>Cette partie permet de définir les exploitations qui sont visées par les exigences relatives aux fermes et aux ranchs prévues au code OHS.</p>
Partie 3 – Spécifications et certifications Article 12 – Conformité aux spécifications		
<p>La personne compétente ou le fournisseur de services compétent à l'égard de l'utilisation d'une pièce d'équipement, d'un outil, d'une machine, etc. peut fournir des spécifications écrites au lieu de s'en remettre aux spécifications du fabricant ou à celles élaborées par un ingénieur professionnel.</p> <p>Cela rend possible la modification de l'équipement et des outils, tout en permettant à l'employeur de déterminer la capacité de levage, l'intégrité structurale et la stabilité de cet équipement. L'employeur doit également veiller à ce que ces données soient consignées et mises à la disposition des travailleurs qui pourraient se servir de cet équipement.</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la capacité nominale ou les autres limites de capacité relatives au fonctionnement de l'équipement ou de toute pièce de celui-ci, ou des fournitures, comme il est précisé dans les spécifications du fabricant ou celles élaborées par un ingénieur professionnel, ne soient pas dépassées; les modifications effectuées sur l'équipement qui sont susceptibles d'en affecter l'intégrité structurale soient réalisées conformément aux spécifications du fabricant ou aux spécifications certifiées par un ingénieur professionnel; l'équipement et les fournitures doivent être érigés, installés, assemblés, mis en service, utilisés, manipulés, entreposés, entretenus, vérifiés, ajustés, 	<p>Les exploitants de fermes et de ranchs explorent sans cesse des façons novatrices d'utiliser ou de modifier leur équipement pour améliorer la productivité de la ferme ou du ranch.</p> <p>Aux termes des dispositions législatives du code OHS, le terme « compétent » s'entend d'une personne qui est adéquatement qualifiée, judicieusement formée et qui a suffisamment d'expérience pour exécuter un travail de façon sécuritaire, sans supervision ou avec un degré minimal de supervision.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
<p>Toutes les pièces d'équipement et les fournitures doivent être érigées, installées, assemblées, mises en service, utilisées, manipulées, entreposées, entretenues, vérifiées, ajustées, calibrées, réparées et démontées conformément à ces spécifications écrites.</p> <p>Les spécifications élaborées par écrit ne doivent pas obligatoirement faire l'objet d'une certification de la part d'un ingénieur professionnel.</p>	<p>calibrés, réparés et démontés conformément aux spécifications du fabricant ou aux spécifications certifiées par un ingénieur professionnel.</p>	
<p>Partie 3 – Spécifications et certifications Articles 13-15 – Spécifications du fabricant, spécifications d'un ingénieur professionnel et équipement approuvé</p>		
<p>La personne compétente ou le fournisseur de services compétent à l'égard des spécifications relatives à une pièce d'équipement, un outil, une machine, etc. peut, au lieu de produire la certification requise, fournir par écrit des spécifications ou des procédures modifiées.</p> <p>La personne ou le fournisseur de services qui met au point la certification est responsable de veiller à ce que l'équipement demeure sûr à utiliser, à entretenir, à utiliser, etc. selon les spécifications modifiées.</p> <p>La personne compétente ou le fournisseur de services doit déclarer par écrit que l'équipement est sûr à utiliser. Cette déclaration remplace les spécifications du fabricant ou les spécifications élaborées par un ingénieur professionnel.</p>	<p>Si le présent code exige que des mesures soient apportées conformément aux spécifications d'un fabricant, l'employeur peut, au lieu de se conformer uniquement aux spécifications de ce fabricant, se conformer à des spécifications modifiées ayant fait l'objet d'une certification par un ingénieur professionnel.</p> <p>Si le présent code exige que des mesures soient apportées conformément aux spécifications d'un fabricant, mais que celles-ci ne sont pas disponibles ou n'existent pas, l'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer des procédures dont la conception est certifiée par un ingénieur professionnel et s'y conformer en vue d'assurer que le processus demeure sécuritaire; • faire certifier l'équipement comme étant sûr à utiliser par un ingénieur professionnel au moins une fois par année civile. 	<p>Les spécifications du fabricant aident à déceler les risques pour la santé et la sécurité associés à l'utilisation de l'équipement, et à établir les procédures d'entretien et d'exploitation adéquates. Il se peut aussi que l'équipement soit vieux et obsolète et que les spécifications qui s'y rattachent soient introuvables, ou que l'équipement ait subi des modifications.</p> <p>Les spécifications élaborées par une personne compétente ou un fournisseur de services compétent peuvent satisfaire à l'objectif des exigences du code OHS.</p>
<p>Partie 6 – Grues, treuils et appareils de levage Article 62 – Capacité de charge nominale</p>		
<p>L'employeur doit veiller à ce que les renseignements sur la capacité de</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que l'appareil de levage comporte une</p>	<p>Les travailleurs doivent être renseignés sur les capacités de l'appareil de levage</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
<p>charge nominale, c.-à-d. la charge maximale pour laquelle l'appareil de levage a été conçu et construit, telle que spécifiée par le fabricant, soient mis à la disposition des travailleurs sur le lieu de travail.</p> <p>Les travailleurs doivent être adéquatement formés afin de bien comprendre l'importance de la capacité de charge nominale pour assurer l'utilisation sécuritaire de l'équipement.</p>	<p>plaque ou une étiquette adhésive résistante aux intempéries fixée de façon permanente qui indique de façon lisible :</p> <ul style="list-style-type: none"> la capacité de charge nominale, telle que spécifiée par le fabricant; le nom du fabricant, le modèle, le numéro de série et l'année de fabrication ou la date d'expédition. <p>Si l'appareil de levage n'est pas de fabrication commerciale, il doit comporter une plaque ou une étiquette adhésive résistante aux intempéries qui indique sa capacité de charge nominale, telle que certifiée par un ingénieur professionnel.</p>	<p>pour éviter la surcharge ou le basculement de l'appareil. Cette modification fait en sorte que l'employeur n'est pas tenu d'apposer une étiquette sur l'équipement, à condition que les travailleurs soient bien avertis des limites de l'équipement.</p>

Partie 8 – Entrées, passerelles, escaliers et échelles

Articles 121-123 – Voies de roulement, passerelles et rampes d'accès, escaliers et mains courantes dans les escaliers

<p>L'employeur doit assurer l'accès sécuritaire au lieu de travail et depuis celui-ci pour les travailleurs et l'équipement.</p> <p>La partie 2 du code OHS porte sur l'évaluation des risques, et exige des employeurs qu'ils évaluent le lieu de travail en vue de recenser les risques existants ou possibles avant le début des travaux. Les employeurs sont tenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> de déterminer les mesures de contrôle pour atténuer ou éliminer les risques; de faire participer les travailleurs à l'évaluation, au contrôle et à l'élimination des risques, lorsque cela est raisonnablement possible; d'éliminer les risques, lorsque cela est raisonnablement possible. S'il s'avère impossible d'éliminer les risques, ceux-ci doivent être contrôlés. 	<p>L'employeur doit veiller à ce que les passerelles, les voies de roulement ou les rampes d'accès soient :</p> <ul style="list-style-type: none"> suffisamment solides pour soutenir l'équipement et les travailleurs, d'une largeur d'au moins 600 millimètres; suffisamment larges pour assurer le déplacement sécuritaire de l'équipement et des travailleurs; munies de garde-fous et de butoirs de pied adéquats. <p>L'employeur doit veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> les escaliers de plus de cinq contremarches soient munis de mains courantes adéquates qui couvrent la longueur des escaliers et qui peuvent soutenir le poids du travailleur qui les emprunte; la largeur des marches et la hauteur des contremarches soient uniformes sur toute la longueur de l'escalier; 	<p>Le point d'accès au lieu de travail et depuis celui-ci doit être sécuritaire et suffisamment solide pour soutenir le poids de l'équipement et des travailleurs. Au lieu de suivre les spécifications du fabricant ou celles d'un ingénieur professionnel, il incombe à l'employeur de sensibiliser les travailleurs à l'égard de toute limite.</p>
--	---	---

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
	<ul style="list-style-type: none"> les contremarches soient à niveau; tout côté ouvert de l'escalier soit muni d'une main courante et d'un lisse intermédiaire ou d'un dispositif de sécurité équivalent. 	
Partie 8 – Entrées, passerelles, escaliers et échelles Article 130 – Échelles fixes, critères de conception		
<p>La personne compétente ou le fournisseur de services compétent peut prévoir des procédures de travail sécuritaires à l'intention des travailleurs qui utilisent des échelles fixes au lieu de remplacer ou de devoir construire une échelle qui est conforme aux exigences en place dans d'autres secteurs d'activités. Le point d'accès au lieu de travail et depuis celui-ci doit être sécuritaire et suffisamment solide pour soutenir le poids de l'équipement et des travailleurs.</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que toute échelle fixe installée depuis le 30 avril 2004 réponde aux exigences de la norme PIP Standard STF05501 (février 2002), Fixed Ladders and Cages, émise par la Construction Industry Institute.</p> <p>http://www.pip.org/downloads/Sample-STF05501.pdf</p> <p>Malgré la norme énoncée ci-dessus, l'employeur peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir recours à une documentation et à des processus normalisés canadiens si l'employeur s'assure que l'échelle fixe a été conçue et installée conformément aux principes d'ingénierie établis, avoir recours à une échelle d'accès fixe avec cage d'acier dont le diamètre intérieur peut mesurer jusqu'à 760 millimètres. 	<p>Cela offre une solution de rechange à l'obligation de se conformer aux spécifications du fabricant ou aux spécifications ayant fait l'objet d'une certification par un ingénieur professionnel, qui demeure fidèle aux recommandations formulées par les groupes de travail techniques.</p>
Partie 9 – Protection contre les chutes Article 159 – Procédures à la place d'équipement de protection contre les chutes		
<p>Il est possible d'avoir recours à des procédures à la place d'équipement de protection contre les chutes pour assurer la sécurité des travailleurs exposés à un risque de chute.</p>	<p>L'employeur peut élaborer et utiliser des procédures à la place d'équipement de protection contre les chutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'il n'est pas raisonnablement possible d'avoir recours à l'un des dispositifs de protection contre les chutes décrits dans la présente partie; si le recours aux procédures à la place d'équipement de protection 	<p>Les dimensions des silos de stockage utilisés dans les fermes et les ranchs sont appelées à varier. Certains peuvent ne pas être assez robustes pour répondre aux exigences en matière de protection contre les chutes. Dans de tels cas, il est tout indiqué d'avoir recours à des procédures de travail sécuritaire.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
	<p>contre les chutes se limite aux situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation ou l'enlèvement d'équipement de protection contre les chutes; - les inspections de toits; - les réparations d'urgence; - les transferts en hauteur entre l'équipement et les structures, si cela est prévu d'après les spécifications du fabricant. 	
<p>Partie 16 – Exposition au bruit Article 217 – Conception en matière de contrôle du bruit</p>		
<p>Les travaux de modification, de rénovation ou de réparation commencés, ou les processus de travail ou l'équipement mis en place avant le 1^{er} décembre 2018 ne doivent pas obligatoirement être conçus et construits de manière à ce que le niveau sonore ambiant généré ne dépasse pas le niveau d'exposition totale au bruit de 85 dBA, ou qu'il soit réduit de manière à être le plus bas qu'il est raisonnable d'atteindre.</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que les éléments suivants soient conçus et construits de manière à ce que le niveau sonore ambiant généré ne dépasse pas le niveau d'exposition totale au bruit de 85 dBA, ou qu'il soit réduit de manière à être le plus bas qu'il est raisonnable d'atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un nouveau lieu de travail; • d'importants travaux de transformation, de rénovation ou de réparation d'un lieu de travail existant; • un processus de travail mis en place sur le lieu ou l'aire de travail, • de l'équipement volumineux mis en place sur le lieu de travail. 	<p>Une clause de droits acquis semblable a été instaurée lorsque la présente disposition est entrée en vigueur et visait l'ensemble des autres intervenants, en fonction de la date d'entrée en vigueur du code OHS.</p>
<p>Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 256 – Responsabilités du conducteur</p>		
<p>Le conducteur d'équipement mobile motorisé doit utiliser les ceintures de sécurité et autres dispositifs de sécurité, et veiller à ce que les passagers de l'équipement mobile motorisé utilisent les ceintures de sécurité et autres dispositifs de sécurité.</p> <p>Si une évaluation des risques révèle que le port de la ceinture de sécurité</p>	<p>Le conducteur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • signaler à l'employeur toute condition qui compromet l'utilisation sécuritaire de l'équipement, • utiliser l'équipement de façon sécuritaire, • maintenir le plein contrôle de l'équipement en tout temps, 	<p>Si le conducteur se déplace au moyen de l'équipement mobile motorisé dans des conditions à faible risque et qu'il est appelé à descendre et à remonter fréquemment, il peut ne pas être pratique de porter la ceinture de sécurité. Dans de tels cas, le conducteur pourrait avoir recours à d'autres précautions, comme la conduite à basse vitesse.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
<p>n'est pas envisageable, l'employeur peut mettre en place des solutions de rechange au port obligatoire de la ceinture de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • utiliser les ceintures de sécurité et autres dispositifs de sécurité lors de l'utilisation de l'équipement, • s'assurer que les passagers de l'équipement mobile motorisé utilisent les ceintures de sécurité et autres dispositifs de sécurité. 	<p>La réglementation en matière de transport prévoit le port de la ceinture de sécurité sur les voies publiques (s'il en existe une sur le lieu de travail).</p>
<p>Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 257 – Inspection visuelle</p>		
<p>Le conducteur d'équipement mobile motorisé n'est pas tenu de procéder à une inspection visuelle de l'équipement, sauf si une évaluation révèle la présence d'un risque qui nécessite la réalisation d'une inspection visuelle afin de contrôler l'exposition à ce risque.</p> <p>Si l'évaluation des risques ne décèle aucun risque, le conducteur n'est pas tenu de procéder à une inspection visuelle.</p>	<p>Avant d'utiliser l'équipement mobile motorisé, le conducteur doit procéder à une inspection visuelle de l'équipement et des lieux pour s'assurer que l'équipement mobile motorisé est en bon état de fonctionnement et que la sécurité des travailleurs, y compris le conducteur, n'est pas compromise lors de la mise en marche de l'équipement.</p> <p>Lors du fonctionnement de l'équipement, le conducteur doit procéder à une inspection visuelle de l'équipement et des lieux aux intervalles recommandés par les spécifications du fabricant ou, en l'absence de spécifications du fabricant, par les procédures opérationnelles écrites de l'employeur.</p>	<p>Certains travaux de ferme sont réalisés dans les champs ou dans d'autres endroits dont les conditions demeurent en grande partie inchangées à la suite de l'inspection visuelle réalisée en début du quart de travail. Si une évaluation des risques révèle la présence de ces types de risque, l'exigence de la tenue d'une inspection visuelle ne s'applique pas. Lorsque les conditions sont appelées à changer rapidement et lorsque plusieurs conducteurs utilisent une même pièce d'équipement, il peut s'avérer nécessaire de procéder à une inspection visuelle avant chaque utilisation.</p>
<p>Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 260 – Inspection et entretien</p>		
<p>L'employeur doit veiller à ce que les travaux d'inspection et d'entretien de l'équipement mobile motorisé soient réalisés par une personne compétente. Il n'est pas nécessaire d'effectuer les travaux d'entretien selon les spécifications du fabricant. La personne compétente ou le fournisseur de services peut élaborer des procédures écrites ayant pour objet d'assurer la sécurité des travailleurs.</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que les travaux d'inspection de l'équipement mobile motorisé soient réalisés par une personne compétente afin de détecter tout défaut éventuel ou toute condition qui présente un risque ou qui est susceptible de poser un risque. L'inspection doit être réalisée conformément aux spécifications du fabricant.</p> <p>Si l'inspection révèle que l'équipement mobile motorisé présente un risque ou</p>	<p>Les exploitants de fermes peuvent demander à une personne compétente d'élaborer des procédures d'entretien écrites pour l'équipement mobile motorisé afin d'assurer la sécurité des travailleurs.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
	<p>est susceptible de poser un risque, l'employeur doit veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la sécurité et la sécurité du travailleur pouvant être exposé à ce risque soit assurées; l'équipement mobile motorisé ne soit pas mis en service tant que le défaut n'est pas réparé ou tant que la situation à risque n'est pas remédiée; le défaut soit réparé ou à ce que la situation à risque soit remédiée dans les meilleurs délais raisonnables. <p>Toutefois, si l'inspection révèle que l'équipement mobile motorisé comporte un risque possible, mais que l'équipement peut être mis en service de façon sécuritaire, l'employeur doit veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> le conducteur soit mis au courant du risque possible; le défaut soit réparé ou que la situation soit remédiée dans les meilleurs délais raisonnables. <p>Les inspections et les travaux d'entretien doivent être consignés dans un registre qui doit se trouver en tout temps sur le lieu de travail aux fins de consultation par le travailleur qui utilise l'équipement mobile motorisé.</p>	
<p>Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 270 – Cadres de protection en cas de retournement</p>		
<p>L'employeur doit réaliser une inspection des risques de retournement possible des équipements mobiles motorisés suivants, dont le poids excède 700 kilogrammes, lors de leur mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> bulldozers sur chenille ou sur pneus, chargeurs, tracteurs ou débuseuses (autres que les engins munis d'une flèche latérale); 	<p>L'employeur doit veiller à ce que les équipements mobiles motorisés suivants, dont le poids excède 700 kilogrammes soient munis de cadres de protection en cas de retournement :</p> <ul style="list-style-type: none"> bulldozers sur chenille ou sur pneus, chargeurs, tracteurs ou débuseuses (autres que les engins munis d'une flèche latérale), 	<p>Ces exigences sont semblables aux exigences agricoles en vigueur en Colombie-Britannique qui régissent les cadres de protection en cas de retournement.</p> <p>Les données indiquent que les retournements de tracteurs sont l'une des cinq causes principales de décès dans les fermes et les ranchs aux échelles provinciale, nationale et internationale. Il a été démontré que le</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
<ul style="list-style-type: none"> • pelles mécaniques à godet avec angle de rotation horizontale sur 180 degrés; • niveleuses; • décapeuses automotrices sur pneus; • tracteurs industriels, agricoles et horticoles, tondeuses à siège; • trancheuses sur pneus. <p>L'évaluation des risques doit également viser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la stabilité, en tenant compte de la configuration de l'équipement et des accessoires montés sur l'équipement, ou tirés ou poussés par l'équipement; • les conditions du sol sur le lieu de travail où sera utilisé l'équipement, y compris la présence de fossés, de ravins et d'irrégularités du sol, comme des trous, un sol meuble ou des buttes; • la granulométrie du sol sur lequel l'équipement sera utilisé; • la nature des activités effectuées à l'aide de l'équipement; • la formation et l'expérience du conducteur; • la présence ou l'absence d'un superviseur. <p>Si une évaluation des risques révèle la présence d'un risque potentiel de retournement, l'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit munir l'équipement mobile motorisé d'un cadre de protection en cas de retournement; • fourni par le fabricant; • qui a été certifié par écrit par un fournisseur de service compétent ou une personne compétente comme offrant une protection adéquate aux travailleurs; • soit mettre en place des procédures visant à éliminer la possibilité qu'il y ait retournement. 	<ul style="list-style-type: none"> • pelles mécaniques à godet avec angle de rotation horizontale sur 180 degrés, • niveleuses, • décapeuses automotrices sur pneus, • tracteurs industriels, agricoles et horticoles, tondeuses à siège; • trancheuses sur pneus. <p>Les cadres de protection en cas de retournement installés après le 1^{er} juillet 2009 répondent aux exigences applicables de normes précises énoncées dans le code OHS</p> <p>Si l'équipement mobile motorisé utilisé ne figure pas dans la liste ci-dessus et qu'une évaluation des risques permet de constater un risque possible de retournement, l'employeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • munir l'équipement mobile motorisé d'un cadre de protection en cas de retournement qui est soit fourni par le fabricant, soit certifié par un ingénieur professionnel comme étant adapté à cette pièce d'équipement; • mettre en place des procédures visant à éliminer la possibilité qu'il y ait retournement. 	<p>recours aux cadres de protection contre le retournement, jumelé au port de la ceinture de sécurité contribue à réduire de façon considérable le nombre de blessures et de décès.</p> <p>La mise en place de procédures de travail sécuritaires peut servir à prévenir le retournement d'équipement, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 276 – Transport de travailleurs sur des charges		
<p>Le transport d'un travailleur à l'aide d'équipement mobile qui n'est pas conçu à ces fins est autorisé à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> le travailleur soit en position sécuritaire; l'équipement mobile se déplace à une vitesse inférieure à 10 km/h; le terrain se prête au transport sécuritaire du travailleur. <p>Toutefois, il est interdit de transporter un travailleur sur une barre ou une languette d'attelage qui relie entre elles des pièces d'équipement mobile, la fourche ou tout autre instrument pouvant poser un risque de blessure pour le travailleur.</p>	<p>Il est interdit pour un travailleur de se trouver sur une charge que l'on déplace.</p>	<p>Semblable à ce qui existe en Colombie-Britannique, l'exigence stipule que le transport de travailleurs peut uniquement être effectué dans des conditions contrôlées afin de protéger les travailleurs.</p>
Partie 19 – Équipement mobile motorisé Article 278 – Camions-citernes		
<p>Le conducteur est tenu de s'assurer que le camion-citerne fait de matériaux conducteurs qui sert à transférer directement des substances inflammables, combustibles ou explosives à de l'équipement mobile motorisé soit mis à terre.</p> <p>Il est entendu que dans les fermes et les ranchs, le conducteur doit s'assurer que le camion-citerne fait de matériaux conducteurs qui contient des substances inflammables, combustibles ou explosives soit mis à la terre s'il est utilisé pour transférer des substances inflammables, combustibles ou explosives à un conteneur de stockage stationnaire qui est mis à la terre.</p>	<p>Le conducteur doit s'assurer que le camion-citerne fait de matériaux conducteurs qui contient des substances inflammables, combustibles ou explosives soit mis à la terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> au moment de brancher ou de débrancher ses tuyaux de chargement; lors du transfert du contenu du camion-citerne. <p>Cette procédure ne s'applique pas aux camions-citernes commerciaux conçus pour le transfert de substances inflammables, combustibles ou explosives.</p>	<p>Le camion-citerne et le conteneur ou l'équipement de réception doivent être faits de matériaux conducteurs pour que la mise à la masse ou la mise à la terre puisse être effectuée de façon efficace. La mise à la masse fait en sorte qu'il n'existe aucune différence de potentiel électrostatique entre le camion-citerne et le conteneur de réception. La mise à la terre permet d'évacuer la charge électrostatique vers le sol, mais peut ne pas être possible dans toutes les conditions. La mise à la terre d'un conteneur stationnaire qui contient des substances inflammables, combustibles ou explosives est une pratique courante, et il s'agit habituellement d'une installation unique.</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
Partie 23 – Échafaudages et plateformes de travail temporaires Article 326 – Exigences en matière d'étiquetage		
<p>L'employé peut procéder à une évaluation des risques, comme il est énoncé à la partie 2, au lieu de devoir se conformer aux exigences en matière d'étiquetage des échafaudages qui sont en vigueur dans les autres secteurs.</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que les échafaudages soient classés selon un code de couleur au moyen d'étiquettes apposées aux extrémités. Les étiquettes indiquent l'état de l'échafaudage, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une étiquette verte avec la mention « Sécuritaire à utiliser », ou une mention similaire indique que l'échafaudage est sécuritaire; • une étiquette jaune avec la mention « Avertissement : risque possible ou inhabituel », ou une mention similaire indique la présence d'un risque possible ou inhabituel; • une étiquette rouge avec la mention « Dangereux à utiliser », ou une mention similaire indique que l'échafaudage est jugé dangereux. <p>L'employeur doit veiller à ce que les échafaudages soient inspectés et étiquetés par une personne compétente avant leur première utilisation, puis à des intervalles ne dépassant pas 21 jours civils si des travailleurs y travaillent ou si des matériaux y sont entreposés. Si l'échafaudage est assemblé ou inutilisé depuis plus de 21 jours consécutifs, il doit faire l'objet d'une inspection avant de pouvoir servir à nouveau. Aux termes du présent article, une étiquette apposée sur un échafaudage vient à échéance 21 jours civils après la date d'inspection dont elle atteste.</p>	<p>La réalisation d'une évaluation écrite des risques, puis la communication des limites de charge aux travailleurs s'inscrit dans les normes établies par le code. L'employeur doit s'assurer que ces mesures ont été prises avant l'utilisation par les travailleurs de l'échafaudage, et l'évaluation des risques doit être mise à jour chaque fois que les conditions sont appelées à changer.</p>
Partie 24 – Toilettes et installations sanitaires Article 357 – Installations sanitaires		
<p>Les fermes et les ranchs peuvent être dispensés de l'obligation de fournir des installations sanitaires si un accès à</p>	<p>L'employeur doit veiller à ce que le lieu de travail comporte, dans des installations sanitaires distinctes, le</p>	<p>Dans les fermes et les ranchs, il se peut que les travailleurs travaillent depuis une boutique agricole ou une grange</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
<p>des toilettes ne peut être raisonnablement fourni. Si le lieu de travail est doté d'installations sanitaires, les travailleurs doivent y avoir accès.</p> <p>Malgré ce qui précède, l'employeur doit fournir aux travailleurs des fournitures sanitaires et hygiéniques.</p>	<p>nombre nécessaire de toilettes pour chaque sexe.</p> <p>Il peut y avoir une seule toilette sur un lieu de travail pour les deux sexes si :</p> <ul style="list-style-type: none"> le nombre total de travailleurs sur le lieu de travail ne dépasse jamais dix; la porte de la toilette peut être verrouillée de l'intérieur. <p>L'employeur doit veiller à ce que l'emplacement de l'installation sanitaire soit connu de manière à être facilement accessible aux travailleurs qui pourraient s'en servir.</p>	<p>qui comporte des installations sanitaires. Cela permet une plus grande souplesse à l'employeur, tout en assurant l'hygiène des travailleurs.</p>
<p>Partie 25 – Outils, équipements et machineries Article 364 – Déplacement de travailleurs</p>		
<p>S'il n'est pas raisonnablement possible d'utiliser une autre machine ou un autre équipement conçu à cet effet, il est possible de lever ou d'abaisser un travailleur à l'aide d'un godet si :</p> <ul style="list-style-type: none"> une évaluation des risques a été réalisée; un équipement de protection contre les chutes est fourni lorsqu'un travailleur est levé à une hauteur de plus de trois mètres; le godet est bloqué de manière à empêcher tout mouvement involontaire; les machines ou les appareils sur lesquels le godet est fixé demeurent stationnaires sur le sol. 	<p>L'employeur doit veiller à ce que la machinerie ou l'équipement qui sert à déplacer, lever ou abaisser un travailleur a été conçu par le fabricant ou a été certifié par un ingénieur professionnel comme étant convenable à ces fins.</p>	<p>Cette pratique de travail n'est permise qu'en de rares occasions et dans des conditions contrôlées afin de protéger les travailleurs.</p>
<p>Partie 35 – Industries et systèmes de soins de santé présentant des risques biologiques Article 527 – Remettre les capuchons sur les aiguilles</p>		
<p>Le travailleur peut remettre les capuchons sur les aiguilles qui sont conçues par leur fabricant de manière à ce que l'on puisse y remettre les capuchons.</p>	<p>Il est interdit à quiconque de remettre les capuchons sur les aiguilles ayant déjà servi.</p>	<p>L'interdiction de remettre les capuchons sur les aiguilles ayant déjà servi a pour objet de prévenir les blessures par piqûre d'aiguille dans les établissements de soins de santé. Il est possible de remettre les capuchons sur</p>

Exigence unique pour les fermes et les ranchs	Exigences pour les autres secteurs	Explication
		les aiguilles utilisées dans les fermes et les ranchs, car elles sont conçues de manière à être réutilisées.

* En vertu de la dernière version de l'*Occupational Health and Safety Act (OHS Act)*, l'employeur n'est pas tenu de coordonner les activités de multiples représentants ou comités. Ces derniers peuvent fonctionner de façon autonome, selon les besoins de leur lieu de travail.

** Les employeurs de toute envergure sont tenus de protéger la santé et la sécurité de toutes les parties présentes sur leurs lieux de travail. Tous les travailleurs, quel qu'en soit le nombre, ont aussi des droits et des obligations en matière de santé et de sécurité. Pour en apprendre davantage sur la participation des travailleurs à la santé et à la sécurité, consultez les autres publications mentionnées à la page suivante.

Out of date - archival copy

Nous joindre

Centre de contact SST

Partout en Alberta

- 1-866-415-8690

Edmonton et les environs

- 780-415-8690

Personnes sourdes ou malentendantes

- 1-800-232-7215 (Alberta)
- 780-427-9999 (Edmonton)

Service de déclaration en ligne PSI

alberta.ca/report-potentially-serious-incidents.aspx

Site web (en anglais seulement)

alberta.ca/occupational-health-safety.aspx

Obtenez des exemplaires de l'*OHS Act*, de ses règlements et de son code

Imprimeur de la Reine pour l'Alberta

qp.gov.ab.ca

Occupational Health and Safety (santé et sécurité au travail) (en anglais seulement)

alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx

Pour de plus amples renseignements

Occupational health and safety on Alberta farms and ranches (BP029)

(santé et sécurité au travail dans les fermes et les ranchs) (en anglais seulement)

Ai-je besoin d'un comité paritaire de santé et sécurité au travail ou d'un représentant en santé et sécurité? (LI037)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li037

Signaler les blessures et les incidents, et enquêter (LI016)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li016

Reporting and investigating potentially serious incidents (LI016-1)

(signaler les incidents potentiellement graves, et enquêter) (en anglais seulement)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li016-1

Role and duties of government occupational health and safety officer (LI046)

(rôle et fonctions des agents gouvernementaux en santé et sécurité au travail) (en anglais seulement)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/li046

WHMIS 2015 Information for employers

(renseignements sur le SIMDUT 2015 à l'intention des employeurs) (en anglais seulement)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/ch008

WHMIS 2015 Information for workers

(renseignements sur le SIMDUT 2015 à l'intention des travailleurs) (en anglais seulement)

ohs-pubstore.labour.alberta.ca/ch008

Employment Standards Tool Kit for Employers

(ES0006)(trousse d'outils sur les normes en matière d'emploi à l'intention des employeurs) (en anglais seulement)

alberta.ca/assets/documents/es-employer-toolkit-highrez.pdf

©2019, Gouvernement de l'Alberta

Le présent document est fourni à titre informatif seulement. Les renseignements qu'il contient sont fournis uniquement pour renseigner et accommoder les utilisateurs et, bien que réputés exacts et fiables, ils sont fournis sans aucune forme de garantie. La Couronne, ses mandataires, ses employés ou ses entrepreneurs ne seront en aucun cas tenus responsables envers vous de tout dommage, direct ou indirect, découlant de votre utilisation de ce formulaire. En cas de doute au sujet de tout renseignement contenu dans ce document, ou pour obtenir une confirmation des exigences juridiques, veuillez vous reporter à la dernière version de l'*Occupational Health and Safety Act*, de ses règlements et de son code, ou de toute autre loi applicable. Veuillez également prendre note qu'en cas de contradictions entre les renseignements contenus dans ce document et les exigences juridiques applicables, ces dernières auront préséance. Ce document est en date de juin 2019. La loi évolue sans cesse en raison de l'émergence de nouvelles lois, de modifications aux lois en vigueur, et de décisions rendues par les tribunaux. Il est important de vous tenir informé des lois en vigueur. Ce document peut être utilisé, reproduit, enregistré ou transmis à des fins non commerciales. Si le document est publié ou transmis à d'autres personnes, la source doit être mentionnée. Ce document peut être utilisé, reproduit, enregistré ou transmis à des fins non commerciales sans autorisation écrite du gouvernement de l'Alberta.